

qu'il pourroit entendre de ce coustel-là; et le pourroit accompagner jusques à là ~~ung~~ trompette nostre.

Ledict Sr connestable d'un coustel, et ledict Lansacq de l'autre, nous font tous les jours instance afin qu'ilz se puissent entreveoir et deviser quelquefois ensemble, et pensons bien que leur intention soit qu'ilz puissent à part communiquer d'affaires. Mais, pour estre ledict de Lansacq tel qu'il est, et que de ses communications pourroit succéder quelque inconvéniement, nous n'avons voulu prandre sur nous de le luy permectre; mais seulement leur avons dict qu'en demanderions le congé à vostre majesté, laquelle en pourra commander son bon plaisir, soubz lequel, et à correction, il nous semble que de luy permectre souvent il ne seroit bien, mais que, pour donner audict connestable ung petit de contentement et le rendre plus volontaire, l'on luy pourroit permectre une ou deux fois, jusques à ce que l'on voye quel chemin il prandra en la négociacion, après le retour du secrétaire, pour nous conduire plus avant selon ce. Et pour fin de ceste, etc. De Lille, le xiii^e de septembre 1558.

LVIII.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 20-21.)

Camp-lès-Authis, 14 septembre 1558.

Mess^{rs}, depuis mes lectres du xi^e du présent, j'ay heu trois vostres, les deux du xii^e et la troisième du jour d'hier, et par icelles veu et entendu la continuation de vostre besogné, lequel ne sçaurois sinon treuver bon. La cause que je n'ay hasté de vous faire avoir res-

pense sur le poinct de l'envoy de la dépesche du connestable vers France, selon ce que contient une de vosdictes lectres dudict xij^e, a esté qu'il ne sembloit nécessaire la faire si précisément, puisque, fust qu'elle arrivast là hier matin ou poinct, vous aviez proposé de demander audict connestable son dépesche, lequel j'ay présentement reçu par Pedro Osorio, et faict passer outre par ung trompette tant seullement, puisque, après conférence sur ce heue avec les S^m estans icy, il ne sembloit que de l'allée dudict Pedro vers France l'on pouvoit tirer aucun service ou rapport de moment¹ de l'estat du camp des ennemis, pour le peu de moyen que luy y seroit permis de le regarder; y accédant que, pour n'estre ledict Pedro garny de passeport ou aultre assurance de delà, l'on est venu à doubter qu'on eust peu retenir et prandre quelque pied de garbouiller, ou mectre en longneur la négociation.

Vous avez très-bien rétorqué les motifz que vous sont esté mis en avant, afin de pouvoir envoyer le S^r de Lansacq avec lesdictes lectres en France, à refuser ledict envoy, comme aussi chose disconvenable pour mon service pour les qualitez dudict de Lansacq, lesquelles aussi ne font treuver bon icy que luy soit permis communiquer en secret avec lesdicts seigneurs ou l'un d'eulx, comme chose qui ne sçauroit servir à l'avancement de ceste besongne, ains plustost pour la difficulté; puisque ayant icelluy de Lansacq esté si longuement prisonnier par deçà, il ne peut avoir plus fresche et clère information de la volonté du roy de France que ledict mareschal, ne faisant qu'en venir. Pour toutesfois retrencher ausdits connestable et mareschal matière de penser que l'on use de trop de rigueur en leur endroit, je seray content que parfois, de six à huict jours, ilz puissent estre en conversation par ensemble, moyennant que ce soit en présence de vous ou d'aucun de vous, ou du capitaine ayant en charge ledict connestable, de manière qu'ilz ne puissent s'entrepeler seulz ou à part, et mesmes de négoces.

Au regard de la venue du secrétaire de France, j'en suis esté con-

¹ (D'importance.)

tent, avec la restriction convenue, que, se venant à rompre la négociation, il ne pourra, en ce cas, bouger de ces pays en dedans un mois dois le jour de la rompture; ayant fait envoyer à celle fin le saulconduit requis quant¹ lesdictes lettres du connestable, auquel pourrez bien réitérer l'assurance qu'elles sont passées sans avoir esté veues. Et vous requérant de m'advertir de jour à aultre de ce que pourrez entendre plus avant, je finiray la présente, et vous commanderay, messieurs, à Dieu. Du Camp-lez-Authy, le XIII^e jour de septembre 1558.

PHE.

Et plus bas:

BERTHY.

LIX.

CHARLES, CARDINAL DE LORRAINE²,

AU MARÉCHAL DE SAINT-ANDRÉ.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 21-22 r^o.)

Camp près d'Amiens (15 septembre? 1558).

Monsieur le mareschal, ce porteur nous a appourté fidelement voz bien closes, que nous heusmes hier au soir, et à ce matin monsieur de Savoye nous a fait appourtez vostre pacquet par sa trompette, bien fermé aussi. Quant à la négociation, à vous en parler fran-

¹ (Aves.)

² Né en 1524, cardinal en 1547, et pourvu d'ailleurs de nombreux et riches bénéfices en France, Charles de Lorraine eut une principale part dans les affaires du

royaume au déclin du règne de Henri II, et surtout sous celui de son successeur, le jeune et faible François II, qui avait épousé sa nièce. Il mourut le 23 décembre 1574. (Voir tome III, page 459.)